CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 11 janvier 2021 à 19h00 par conférence téléphonique conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et ce, dû au COVID-19, tenue au bureau municipal situé au 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 décembre 2020 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 décembre 2020 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-03**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-04**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2020 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-quinze-mille-cinq-cent-quatre-vingt-treize-dollars et cinquante-neuf-cents (95,593.59$) de déboursés et de dix-sept-mille-quatre-cent-vingt-et-un-dollars et quatre-vingt-sept-cents (17,421.87$) de salaires;

° QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-treize-mille-quinze-dollars et quarante-six-cents (113,015.46$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-05**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 134 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L’EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2021 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont étudiées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses de l’ordre de 1,351,452$ pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU’un avis public a été publié le 28 décembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 134 établissant les taux de taxation de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l’exercice financier 2021 a été présenté par la conseillère Madame Diane Marceau;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Fidélio Simard lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le *Règlement numéro 134 établissant les taux de taxation de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l’exercice financier 2021* avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-06**

**DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL DES CONTRATS DE PLUS DE 2,000$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25,000$**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a transmis le rapport annuel des contrats de plus de 2,000$ conclus avec un même cocontractant lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25,000$ conformément à l’article 477.6 de la Loi sur les cités et villes et 964.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° DE prendre acte de fait du dépôt du Rapport annuel des contrats de plus de 2,000$ conclus avec un même cocontractant lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25,000$.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-07**

**DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L’APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a transmis le rapport annuel concernant l’application du règlement sur la gestion contractuelle conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec et l’article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° DE prendre acte de fait du dépôt du Rapport annuel concernant l’application du règlement sur la gestion contractuelle.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-08**

**APPROBATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR L’EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier demande au Conseil municipal l’approbation du total de ses heures supplémentaires déjà payées et autorisées dû au COVID-19 par la résolution portant le numéro 2020-08-05 pour l’exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les 179 heures supplémentaires du directeur général et secrétaire-trésorier pour l’exercice financier 2020.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-09**

**AUTORISATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER-EXERCICE FINANCIER 2021-COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier fait des heures supplémentaires les fins de semaines pour le nettoyage de l’entrée du bureau municipal et de l’accès au guichet automatique et ce, dû au COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des heures supplémentaires faites et à faire durant les fins de semaines pour le nettoyage dû au COVID-19 au directeur général et secrétaire-trésorier,

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-10**

**DÉMISSION DE MADAME DIANE MARCEAU COMME REPRÉSENTANTE MUNICIPALE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 06 janvier 2021, Madame Diane Marceau, conseillère au poste numéro 3 informe le Conseil municipal de sa démission pour des raisons personnelles comme représentante municipale au conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité, effective en date du 06 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la démission de Madame Diane Marceau comme représentante municipale au conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-11**

**NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire nommer un nouveau représentant municipal au conseil d‘administration du Centre Sportif Sainte-Félicité en remplacement de Madame Diane Marceau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Monsieur Andrew Turcotte comme représentant municipal au conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité jusqu’à la fin de son mandat.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-12**

**DEMANDE D’AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DU 3E RANG LABRIE-MONSIEUR MARTIN DI TOMASO**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une correspondance du 15 décembre 2020 de Monsieur Martin Di Tomaso demandant au conseil municipal l’autorisation afin qu’il puisse effectuer le déneigement de la route du 3e Rang Labrie pour se rendre à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a transmis une preuve de confirmation de couverture de responsabilité de l’assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Martin Di Tomaso à effectuer le déneigement de la route du 3e Rang Labrie pour la saison hivernale 2020-2021 et ce, à ses frais;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-13**

**DEMANDE D’AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE LA GRANDE COULÉE-MADAME KASSANDRA LEMIEUX & MONSIEUR GUILLAUME ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une correspondance du 07 janvier 2021 de Madame Kassandra Lemieux et Monsieur guillaume St-Pierre demandant au conseil municipal l’autorisation afin de faire le déneigement de la Route de la Grande Coulée pour se rendre à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont transmis une preuve de confirmation de couverture de responsabilité de l’assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame Kassandra Lemieux et Monsieur Guillaume St-Pierre à effectuer le déneigement de la route de la Grande Coulée pour la saison hivernale 2021 et ce, à leurs frais;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-14**

**DEMANDE-EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA 2021**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire une demande d’aide financière dans le cadre du programme *Emplois d’été Canada 2021*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande d’aide financière dans le cadre du programme *Emplois d’été Canada 2021* pour l’embauche d’un étudiant;

° QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé à signer les documents requis pour la demande pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-15**

**ADJUDICATION DE MANDAT-VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES-EXERCICE FINANCIER 2020-RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer une firme comptable pour la vérification des livres comptables pour l’exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des livres comptables pour l’exercice financier 2020;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-16**

**DÉPÔT-RAPPORT TRIMESTRIEL-ARTICLE 53.0.1-RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE-PÉRIODE DE JUILLET À SEPTEMBRE 2020-NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE Madame Amel Mahieddine, adjointe contrôle-qualité de Nordikeau inc. a transmis le rapport trimestriel pour la période de juillet à septembre 2020 conformément à l’article 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l’eau potable (RQEP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° DE prendre acte de fait du dépôt du rapport trimestriel de juillet à septembre 2020 préparé par Nordikeau inc.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-17**

**DEMANDE D’AUTORISATION AU MELCC POUR L’AUTORISATION DU PRÉLÈVEMENT AU PUITS-DOSSIER DE CONSTRUCTION D’UNE USINE D’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire une demande d’autorisation de l’article 31.75 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) auprès du MELCC pour le prélèvement au puits dans le dossier de construction de la nouvelle usine d’eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité :

° Autorise STANTEC à soumettre la demande d’autorisation de l’article 31.75 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour le prélèvement au puits dans le dossier de construction d’une nouvelle usine d’eau potable au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec demande;

° S’engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée;

° S’engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d’eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d’exploitation préparé par l’ingénieur mandaté;

° S’engage, le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l’eau et du traitement des boues;

° S’engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d’exploitation des installations de production d’eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

° S’engage à faire un chèque au montant de 4,041.00$ pour la demande d’autorisation au nom du Ministre des Finances et de l’Économie du Québec.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-18**

**DEMANDE D’AUTORISATION AU MELCC POUR L’AUTORISATION D’UNE NOUVELLE CHAÎNE DE TRAITEMENT D’EAU POTABLE-DOSSIER DE CONSTRUCTION D’UNE USINE D’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire une demande d’autorisation de l’article 32 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) auprès du MELCC pour une nouvelle chaîne de traitement d’eau potable dans le dossier de construction de la nouvelle usine d’eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité :

° Autorise STANTEC à soumettre la demande d’autorisation de l’article 32 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) de la nouvelle chaîne de traitement d’eau potable au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

° S’engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l’autorisation accordée;

° S’engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d’eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d’exploitation préparé par l’ingénieur mandaté;

° S’engage, le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l’eau et du traitement des boues;

° S’engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d’exploitation des installations de production d’eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

° S’engage à faire un chèque au montant de 699.00$ pour la demande d’autorisation au nom du Ministre des Finances et de l’Économie du Québec.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-19**

**DÉPÔT-ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 198-13-2020 AMENDANT LE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 26 novembre 2020, Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie conformément à l’article 53.11 de la *Loi de l’aménagement et de l’urbanisme (L.A.U.)* nous avise de l’entrée en vigueur du Règlement numéro 198-13-2020 amendant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de réviser la planification d’aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) et d’apporter diverses modifications et nous transmet ledit règlement et ses annexes ainsi que le Document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d’urbanisme suite à la modification du schéma d’aménagement et de développement de la MRC, le tout sur CD-ROM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° De prendre acte de fait du dépôt des documents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-20**

**DEMANDE D’ANNEXION AU RÉSEAU D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS-MADAME ALINE CHASSÉ-LOT NUMÉRO # 4712330 POUR UNE CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’un courriel du 07 décembre 2020 de Madame Chantale Perron représentant Madame Aline Chassé demandant à la municipalité d’annexer au réseau d’aqueduc et d’égoûts une nouvelle construction éventuelle d’une résidence sur le lot numéro # 4712330, propriété de Madame Aline Chassé et demande un droit de passage pour une entrée afin d’accéder au terrain par le chemin allant au bâtiment de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu majoritairement (Monsieur Éric Normand se retire dans ce dossier en raison du lien de parenté) :

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’annexion au réseau d’aqueduc et d’égoûts la future résidence qui sera construite sur le lot numéro # 4712330 , propriété de Madame Aline Chassé conditionnel à l’obtention d’un permis de construction conformément au règlement d’urbanisme en vigueur;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’entrée et l’accès au terrain par le chemin allant au bâtiment de traitement des eaux usées;

° QUE dès que la Municipalité de Sainte-Félicité recevra le permis requis, la municipalité adoptera une résolution pour autoriser les travaux d’annexion requis.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-21**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-BOUFFARD SANITAIRE INC.**

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres public a été réalisé pour la collecte et le transport des matières résiduelles par la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU’une seule entreprise a présenté une soumission, soit Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT l’analyse des soumissions et la recommandation transmise suite à cette analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, du 1er avril 2022 au 31 décembre 2024, à l’entreprise Bouffard Sanitaire inc., au montant de 170,568.98$ plus les taxes applicables, répartit de la façon suivante :

2022 : 47,961.87$ plus les taxes applicables;

2023 : 60,785.02$ plus les taxes applicables;

2024 : 61,822.09$ plus les taxes applicables;

le tout financé à même le budget régulier

° QUE les documents d’appel d’offres public, la soumission ainsi que la résolution d’adjudication fassent foi de contrat entre les parties;

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tout document utile à cette fin.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-22**

**DÉPÔT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D’AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L’AIDE AUX PERSONNES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire modifier le règlement numéro 118 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de la Matanie et d’autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l’aide aux personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 135 modifiant le règlement numéro 118 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité de la Matanie et d’autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l’aide aux personnes a été présenté par Madame Sandra Bérubé, conseillère au poste numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait du dépôt dudit projet de règlement.

|  |
| --- |
| **AVIS DE MOTION****RÈGLEMENT NUMÉRO 135 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D’AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L’AIDE AUX PERSONNES**Madame la conseillère, Madame Sandra Bérubé, donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le *Règlement numéro 135 modifiant le règlement numéro 118 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de la Matanie et d’autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l’aide aux personnes.*Le règlement a pour objet :° De modifier seulement sur l’annexe « grille tarifaire » à la 7e case. |

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-23**

**APPEL D’OFFRES PUBLIC REGROUPÉ-SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION DE L’EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Grosses-Roches, Saint-Adelme et Saint-Ulric désirent se regrouper pour demander un appel d’offres public pour obtenir les services professionnels pour l’exploitation des ouvrages de production de l’eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité sera en charge de la préparation du document du devis d’appel d’offres public conditionnel à l’accord des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à demander un appel d’offres public regroupé sur le SEAO pour obtenir les services professionnels pour l’exploitation des ouvrages de production de l’eau potable et des eaux usées;

° QUE les frais encourus soient répartis entre les municipalités participantes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-24**

**ADJUDICATION DE MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)-VÉRIFICATION DU DEVIS D’APPEL D’OFFRES PUBLIC REGROUPÉ-SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION DE L’EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire vérifier le devis d’appel d’offres public regroupé pour obtenir les services professionnels pour l’exploitation des ouvrages de production de l’eau potable et des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la Fédération Québécoise des municipalités du Québec pour la vérification du devis d’appel d’offres public regroupé qui sera publié sur le site du SEAO;

° QUE les frais encourus soient répartis entre les municipalités participantes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-25**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION –ACQUISITION-ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumission de gré à gré a été réalisée pour l’acquisition d’équipements de télécommunication pour les véhicules de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU’une seule entreprise a présenté une soumission, soit : Télécommunications de l’Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adjuge la soumission à Télécommunications de l’Est pour l’acquisition d’équipements de télécommunication pour les véhicules de la municipalité au montant de 2177.55$, taxes incluses;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 11 janvier 2021, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h43.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 132 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ANDREW TURCOTTE YVES CHASSÉ, GMA

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER